

auguste freyssincau

instituteur agé



de vingt quatre

ans Michel

responsable

maroband agé de

vingt quatre

ans, armand Daudon

forgeron agé de vingt neuf ans. et Jean Sauter

forgeron agé de vingt neuf ans

ou toute partie d'avisiers

de cette commune qui ont signé avec nous, les Epones,

et de pere des Epones on déclaré se savoir signés après

que lecture lui a été faite, constate suivant

la loi par nous maire faisant les fonctions

d'officier public de l'état civil,

A. E. Freyssincau

Daudon

Raymond

Spigot Maire

du vingt-neufième jour du mois d'août mil huit cent vingt deux
 acte de mariage de Jean Robert, laboureur agé de vingt trois ans
 onze jours né à Montis le vingt quatre Messidor an sept de la
 République comme il est constaté par son acte de naissance
 délivré par monsieur Ledjeant de Montis, fils Legitime de
 Armand Robert et de Anne Roncielle, procédant comme
 majeure et du consentement de sa pere et mere, le pere
 present et consentant au dit mariage d'une part, et Marguerite
 Ramond agée de vingt deux ans dix sept jours née à
 Lestrac le deux août mil huit cent vingt comme il paraît
 par son acte de naissance du dit jour fille Legitime de
 Louis Ramond laboureur et de Petronille, veuve domiciliée
 de cette commune procédant comme majeure et du consentement
 de ses pere et mere, le pere present et consentant au dit mariage.

Spigot

D'autre part, Lorsque nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
au terme de la loi Les onze et dix huit ont été mis et
dans la commune de Montis et dans la commune de
Lestrac les neuf et seize du mois de may Devenant sur ce que
nous avons été signifiés au mariage au dit mariage de
part et d'autre, faisant droit à leur acquisition et après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre six du Code Civil intitulé du mariage
sur les droits et les devoirs des époux; il a été donné
lecture par moi officier public, au terme de la loi
avoir demandé au futur époux et à la future
épouse, s'il veulent se prendre pour mari et pour femme
chaque l'un ayant répondu séparément et affirmativement
Déclarons en nom de la loi que Jean Robert et
Marguerite Raymond sont mis en mariage, de tous quoi
avons dressé acte en présence des Sieurs Michel Raymond
marchand âgé de vingt six ans, Auguste Fraymon
instituteur âgé de vingt quatre ans. Armand Davidon forgeron
âgé de vingt neuf ans. et Jean Louis forgeron âgé de
vingt cinq ans toutes parties domiciliés de cette commune
qui ont signé avec nous ainsi que le père de l'époux
après que lecture leur a été faite constaté suivant la loi
par moi maire faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, Davidon et, E. Fraymon

Raymond

Raymond Maire